

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 21/08/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 aout 2023**

N° 35-2023

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Absents : 2

Représentés : 1

Pour : 7

Contre : 0

Abstention :

L'An Deux Mille Vingt Trois le Vingt Cinq Aout à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents :** SIEGEL R, MORESMAU JP, THEULE JC, VEDEL P,  
KROGSDAHL A, STEHLE C, / M. GILHET B présent mais ne prend pas part au vote  
**Absents excusés :** MINAZZO D procuration à THEULE JC  
**Absents :** HOMBERT B, NICAISE V.  
**Secrétaire de séance :** MORESMAU JP.

**Objet : Constitution de partie civile dans l'affaire R. SIEGEL/G.NICAISE**  
**Tribunal correction de Montpellier - Instance N° 2134300086**

Vu l'avis à victime adressé à Monsieur le Maire l'invitant à se présenter en qualité de victime à l'audience du tribunal correctionnel de Montpellier en date du 29 aout 2023, à 8h30 ;

Vu la délibération n°26.2023 du 14 juin 2023 accordant à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur Gilles NICAISE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance précitée et se constitue notamment partie civile ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

1. DE SE CONSTITUER partie civile dans le cadre l'instance précitée ;
2. DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le tribunal correctionnel ;
3. DE DESIGNER la SFIARI TERRITOIRES AVOCATS, représentée par Maître D'ALBENAS, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
5. DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
6. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Transmission contrôle de légalité

Publiée le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,**  
**SIEGEL R.**

**Le / La secrétaire de séance,**



